Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260203-20260203002-DE

Département du Morbihan

M a i r i e
E L V E N
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
_____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à 19h, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GICQUEL, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 26 janvier 2026

Présents (19) : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme THIBAULT-CHABANIER, M. VICAUD, Mme LE BLEVENEC, M. DAVID, Mme DINHAM, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, Mme PESTY, M. LE MEYEC, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. SIG, M. TOUSSAINT, Mme MALINGE, M. GUIDOUX, Mme VOGT, Mme LE CLAINCHE.
Absents excusés (7) : M. BAGES (pouvoir à M. BALLIER), M. MIGNOT (pouvoir à M. SIG), Mme PERRIER (pouvoir à M. GICQUEL), M. DE GOVE (pouvoir à Mme THIBAULT), Mme HERVOCHON (pouvoir à M. DAVID), Mme DE CHARETTE (pouvoir à M. LE TRIONNAIRE), Mme SARGENT (pouvoir à Mme MAINGUY).
Absents excusés (3) : M. CAUDAL, M. TEXIER, Mme KERHERVE.
Quorum (15) : Atteint
Secrétaire de séance : M. SIG

2026/002 Fiscalité locale 2026

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Il est rappelé à l'assemblée que :

- les bases d'impositions, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, font l'objet chaque année d'une revalorisation basée sur l'inflation (estimation à + 0,8% en 2026), ainsi que par la dynamique des bases (constructions nouvelles).
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental.
- la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire pour 2026 les taux d'imposition suivants :

- **Foncier bâti..... 40,21%**
- **Foncier non bâti..... 55,14%**
- **Taxe d'habitation 16,11%**

Sur la base de ces taux, le produit attendu en 2026 des taxes ci-dessus est estimé à 3 694 886 €.

Pour : 26 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait à ELVEN, le 4 février 2026

Le Maire
I GICQUEL

Le secrétaire de séance
Nicolas SIG

Signé par : GERARD GICQUEL
Date : 06/02/2026
Qualité : Maire
Signé par : Nicolas SIG
Date : 06/02/2026
Qualité : Secrétaire de séance